

## LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL. 13 NOVEMBRE 1897

## SOMMAIRE

TEXTE.—Entre-Nous, par Léon Ledieu.—L'ivrogne, par Alexandre Frigon.—Nos morts.—Discrétion, par Molière.—Poésie : Simples choses : La guirlande, par Jules Lanos.—Nouvelle : La peur, par Armand Dayot.—Novembre, par Madeleine.—Ses yeux, par Rosine.—Retour de la cueillette.—L'art culinaire.—Poésie : Chant : L'épée de Lévis, par Emery Desroches.—Chronique européenne, par Rodolphe Brunet.—Description de nos gravures, par F. Picard.—Evocation, par Fauvette.—Légendes Hongroises : le cheval et l'âne, par E. Horn.—Poésie : Le mois des morts, par Oswald Mayrand.—Un grand dîner, par Chs Foley.—La mode.—Théâtres.—Nos primes.—Un chien rusé et le loup affamé.—Choses et autres.—Feuilleton : Les deux gosses.

GRAVURES : Beaux-Arts : Le journal favori.—Le retour de la cueillette.—Montréal ; Vue d'une partie de la Place Jacques-Cartier.—Montréal : Le monument Macdonald et la Young Men's Christian Association.—En route pour le Klondyke : Un passage difficile ; La piste à travers la vallée de Dyea ; A l'entrée de la passe Chilkoot ; Halte de mineurs au sommet de la passe Chilkoot.—Gravures de mode.—Devinette.—Gravure du feuilleton, etc.

## PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

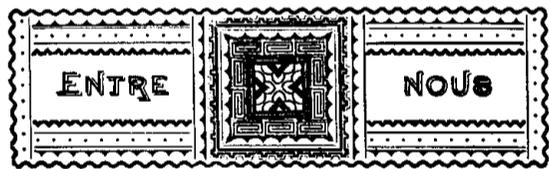
LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélateurs du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



Il y a de cela quelque douze ans, et les membres du Barreau de Montréal en ont gardé le souvenir. Provencher, de spirituelle mémoire, reçut un beau matin, de la Cour du Recorder, une sommation lui enjoignant de comparaître devant le dit tribunal, pour y répondre à l'accusation : "d'avoir laissé se former de la glace sur le toit de la maison qu'il habitait, le ... du mois de ... etc."

Le délit constituait une offense peu grave, évidemment, mais ce qui l'était bien davantage, c'était le fait de trainer Provencher devant une cour de justice.

La sommation délivrée à deux heures de l'après-midi, la chose fut connue dans tout Montréal—c'est-à-dire depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue McGill, comprenant les rues Notre-Dame, St-Jacques, St-François-Xavier et Place-d'Armes—à deux heures dix au plus tard.

L'émoi fut grand dans le monde où l'on ne s'ennuie pas, dans le monde du journalisme et de la bazoche : car Provencher était avocat et journaliste, et, d'un

commun accord, le Barreau et les journaux prirent la résolution de défendre l'accusé *unquibus et rostro* devant toutes les cours du monde.

Et le jour du procès arriva !

C'était une de ces belles matinées de printemps, alors que les érables pleurent du sucre, que la boue des rues macule les pantalons des marche-à-pied, et que les déménageurs disloquent nos meubles.

Le soleil était radieux. Sa Majesté la Reine Victoria allait fêter son soixante septième anniversaire et la Cour du Recorder était pleine à déborder.

Tout Montréal qui pense, parle ou écrit était là pour voir juger Provencher.

\*\* L'inculpé était présent, calme, grave, préoccupé, songeur, narquois peut-être aussi, mais à coup sûr très digne dans sa situation d'accusé, appelé à répondre devant la justice de son pays d'une infraction à la loi municipale.

A l'appel de la cause un avocat se leva et informa la Cour qu'il représentait l'accusé et que son client plaidait non-coupable.

Et aussitôt, vingt-deux avocats se levèrent, saluèrent Son Honneur le Recorder et informèrent la Cour que tous—les vingt-deux—étaient conseils en cette cause.

Le Recorder, M. de Montigny, qui a plus d'esprit dans son petit doigt que cent vingt-sept juges de paix dans tout leur corps, sourit, comprenant qu'on allait assister à une cause célèbre.

Elle le devint, en effet, mais il me faut abrégier car ceci n'est que le prologue d'une autre affaire.

Le policeman—principal témoin—fut appelé et rendit son témoignage. C'était une histoire de policeman. Il était passé rue Lagauchetière, No 3, 4, 5, comme disait Provencher, avait vu de la glace sur le toit de la maison, avait sonné, demandé le nom et la profession de l'occupant :

—M. Provencher.

—C'que fait vot'maitre ?

—Fait rien. Écrit tout le temps.

Mauvais renseignement, comme vous voyez, mais le juge avait compris.

Quand vint la contre preuve, Mre Bouthillier demanda à brûle-pourpoint à l'homme aux boutons jaunes, comme disait H. Berthelot :

—Quel est l'angle de déclivité du toit ?

Epatement du policeman qui fait répéter deux ou trois fois la question et finit par dire, tout ahuri :

—Votre Honneur, je demande la protection de la Cour.

Les vingt-deux conseils en cette cause, firent chacun deux questions au témoin, qui s'épongeait le front, en se demandant ce qu'il était allé faire en cette galère.

Bref, la Cour décida qu'elle irait elle-même visiter les lieux—sans calembour—et l'avocat de la cause et les vingt-deux conseils demandèrent la permission d'accompagner l'honorable juge.

Onques on n'ouït parler du jugement.

Et le policeman, témoin épouvanté, jura de ne jamais prendre d'action contre un journaliste.

\*\* Montréal n'a pas la spécialité des causes extrahilarantes.

Québec, vieille capitale de la province, devait avoir la sienne. Elle a eu la cause du chien.

Le 26 du mois dernier, quinze avocats banquetèrent à la Canardièrre, près Québec, invités qu'ils étaient par M. A. Turcotte, propriétaire d'un chien malfaisant et qu'il disait persécuté—peut-être pour ses opinions politiques.

Voici le menu du banquet. Je commence par la fin, mais c'est le plus intéressant :

Banquet offert par M. A. Turcotte à MM. F.-X. Lemieux, C.R., bâtonnier général, et Belleau, C.R., avocats et défenseurs de son fidèle chien "Jack."

## POTAGE

But the poor dog, in life firmest friend  
The first to welcome, foremost, to defend,  
Whose honest heart is still master's own,  
Who labours fights, lives, breathes for him alone.

Unhonoured falls, unnoticed all his worth,  
Denied in heaven the soul he held on earth :  
While man, vain insect ! hopes to be forgiven  
And claims himself a sole exclusive heaven.

LORD BYRON.

Huitres sur écailles,

Tortue à l'anglaise.

Eperlan au gratin,  
Côtelettes d'agneau aux petits pois verts.

Petit Jean :

... Tout est perdu... Citron,  
Votre chien... vient là-bas de manger un chapon,  
Rien n'est sûr devant lui ; ce qu'il trouve il l'emporte.

LES PLAIDEURS.

Filet de bœuf piqué aux champignons,

Dindon bouilli, sauce aux huitres.

Dandin :

... Je prétends  
Qu'Aristote (Taylor) n'a point d'autorité céans.  
Au fait...

LES PLAIDEURS.

Mayonnaise à la laitue,

Canard noir,

Omelette au rhum.

L'Intimé :

Et quand il serait vrai que Citron ma partie  
Aurait mangé, messieurs, le tout ou bien partie  
Du dit chapon : qu'on mette en compensation  
Ce que nous avons fait avant cette action.  
Quand ma partie a-t-elle été réprimandée ?  
Par qui votre maison a-t-elle été gardée ?  
Quand avons-nous manqué d'aboyer au larron ?  
Témoins trois procureurs, dont icelui Citron  
A déchiré la robe. On en verra les pièces  
Pour nous justifier voulez-vous d'autres pièces ?

LES PLAIDEURS.

Charlotte russe,

Gelée au vin,

Fruits.

Ce que l'on a ri, ce qu'il s'est dépensé d'esprit, est chose incroyable.

\*\* L'origine du procès était bien simple : Jack, le fidèle Jack est, somme toute, un misérable qui saute aux chausses des passants et ne se contente pas toujours de déchirer les pantalons, mais s'aventure quelque fois à mordre les mollets des citoyens.

C'est justement ce qu'il avait fait.

Le mordu n'était pas très content des manières de Jack—qui a comme on le sait, très peu de notions des usages du monde comme il faut—intenta une action au propriétaire du chien qui plaida "non coupable." (Le propriétaire, pas le chien).

Mais, c'est ici que la question se corse ; car le dit propriétaire étant avocat, appela à la rescousse toute la gent enrobée et le procès eut lieu.

Quel procès, ô mon Dieu ! Onques ne vit Thémis, tant de questions étranges posées par les avocats en son temple officiel !

—Témoin, vous avez prêté serment sur les Saints Evangiles de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, en cette cause. Sur le serment que vous venez de faire, pouvez-vous jurer que le chien du défendeur a agi avec préméditation ?

Cette question fut posée à plusieurs témoins.

La plupart répondirent par un haussement d'épaules significatif, mais l'un d'eux, un cocher, s'exprima à peu près en ces termes :

—J'peux pas jurer que le chien, en sortant de chez son maître, avait de mauvaises intentions, mais, ben sûr, qu'il avait pas de bons desseins.

Epatement de la Cour, des avocats, du public, etc. Autre témoin ! Pas sot celui-là, tant s'en faut.

—Monsieur, veuillez dire à la Cour qui vous êtes et ce que vous faites ?

—Voulez-vous tout savoir ?

—Oui, tout.

—Mon nom est Léonce Pierre, je suis né à Sainte-Appolline, le 5 mai 1852, de parents pauvres, mais honnêtes, à quatre heures du matin. J'ai été baptisé un mois après, parce que les chemins étaient trop mauvais pour me mener à l'église. Je suis employé du gouvernement fédéral, bon employé, je fais même trop de zèle, je reste au bureau plus longtemps que je ne devrais le faire. Je suis sobre comme un Polonais et mon salaire est insaisissable.